

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| Loir et cher |
| CANTON |
| Romorantin-Lanthenay |
| COMMUNE |
| Romorantin-Lanthenay |

REPUBLIQUE FRANCAISE

168/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux d'enrobés sur trottoir et réservation stationnement – D922A - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (au niveau du parking Rue Jules Ferry)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;

Vu l'arrêté n° 41-2023-08-21-00021 du 21/08/2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir et Cher ;

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud du 01/03/2024 ;

Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA – 10 Rue de la Creusille - BP 1233 - 41013 BLOIS CEDEX ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux d'enrobés sur trottoir, D922A - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (au niveau du parking Rue Jules Ferry), du lundi 11 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : L'Entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux d'enrobés sur trottoir, D922A - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (au niveau du parking Rue Jules Ferry) et à réserver 3 emplacements au droit du n° 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, du lundi 11 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux (sur 1 journée) et selon les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux et sur les emplacements réservés. La chaussée sera rétrécie, la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h, la circulation piétonne sur le trottoir sera interdite et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 05 mars 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le

08 MARS 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 12 MARS 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Philippe SEGUIN